



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle des Fêtes de Saint-Laurent-de-Belzagot, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D2022_09_81

Date de convocation du conseil : 2 septembre 2022Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, , Mme CAILLETEAU Muriel, M. CARTER Maximilian, Mme CHARRANNAT Corinne, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme VRILLAUD Bernadette, Mme WILLAUME Francine

Nombre de conseillers présents : 22Nombre de votants : 24Absents excusés :

M. BRUNO Thierry a donné pouvoir à Mme WILLAUME Francine
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice

Objet : **Décision modificative n° 2 du Budget assainissement Régularisation redevances 2021**

Absents :

Mme CHASTEL Ita
M. DEMESSEMAKERS Olivier
M. LABBÉ Hervé

Secrétaire de séance : Madame WILLAUME Francine

M. Philippe MICHELET expose au conseil municipal qu'en 2021, lors de l'établissement des titres pour le reversement de la redevance d'assainissement par SAUR et AGUR, il a été omis de faire ressortir la TVA. Il convient de rectifier ces erreurs afin d'être en règle avec le service des impôts.

Il est proposé au conseil municipal de réaliser une décision modificative ainsi qu'il suit :

DM2 : Régularisation reversement redevance assainissement sur exercice 2021Section de Fonctionnement

Crédits à augmenter : Chapitre 67 – Article 673 : Titres annulés sur exercice antérieur	+ 47 760,00 €
Crédits à diminuer : Chapitre 022 : Dépenses imprévues :	- 4 342,00 €
Crédits à augmenter : Chapitre 70 – Article 70611 : Redevance assainissement collectif	+ 43 418,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

VALIDER cette décision modificative.
MODIFIER le Budget Assainissement en conséquence.

Fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus.

Emis le 07/09/2022, transmis en Préfecture et rendu exécutoire
le 08/09/2022

Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN

